

UNE QUESTION ? UN PROBLÈME ?

- ▶ N'hésitez pas à contacter notre service **Accueil - Affiliation** en téléphonant au **41 15 70** Ou en écrivant à accueil.cps@secuspm.com pour poser vos questions
- ▶ Vous trouvez également des informations complémentaires sur www.secuspm.com



Scannez-moi



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

Service Accueil - Affiliation
Angle des Bds Colmay et Thélot • BP : 4420
97500 Saint-Pierre et Miquelon

secuspm.com ↗



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon



Je poursuis des études en métropole

Mes démarches pour une couverture
maladie optimale

secuspm.com ↗

Ma protection dépend de mon lieu d'études

Je dois être affilié(e) à un organisme de sécurité sociale (CPS, CPAM) pour que mes frais de santé soient pris en charge. Ma caisse d'affiliation dépend de ma situation.

Avant mon départ en métropole

- 1 Je prends contact avec le service Accueil-Affiliation de la CPS pour **compléter le « Formulaire Départ de l'Archipel »**.
- 2 Dès réception de mon certificat de scolarité, je le transmets à la CPS : accueil.cps@secuspm.com

À mon arrivée en métropole

• J'ai moins de 18 ans

Je reste ayant-droit d'un de mes parents affilié à la CPS et je fais l'avance des frais relatifs à mes soins en métropole pour en demander le remboursement à la CPS.

• J'ai 18 ans et plus

- 1 J'envoie par la poste mon dossier d'inscription à la CPAM en y joignant ma pièce d'identité, mon RIB et mon certificat de scolarité et en y incluant le formulaire « **Demande d'ouverture des droits à l'Assurance Maladie** » (cerfa n° 15763*02).
- 2 J'attends que la CPAM m'informe par courrier de l'ouverture de mes droits et m'envoie un formulaire intitulé « **Demande de carte vitale** ».
- 3 J'ouvre mon compte Ameli dès que je reçois ma carte vitale par la poste.

Dans tous les cas, je veille à souscrire à une complémentaire santé (locale ou métropolitaine) pour la prise en charge de la part mutuelle.

NB : sous certaines conditions, je peux peut-être prétendre à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

À mon retour sur l'archipel pour les vacances scolaires / séjours temporaires

• J'ai moins de 18 ans

- 1 Je reste ayant-droit d'un de mes parents affilié à la CPS.
- 2 Je prends contact avec la CPS pour informer de mon retour à SPM et je transmets la « **Fiche de Renseignements Inscription des Étudiants à la CPS** ».

• J'ai 18 ans et plus

- 1 **Au moins un mois avant mon retour à SPM**, je demande via mon compte Ameli l'établissement d'un formulaire de coordination des régimes « **Formulaire SE 975-03** ».
- 2 Je transmets le formulaire de coordination des régimes au service Accueil-Affiliation de la CPS avec la « **Fiche de Renseignement Inscription des Étudiants à la CPS** ».
- 3 Quelques jours avant le départ de l'archipel, j'informe la CPS de ma date de départ en transmettant le « **Formulaire Étudiants Départ de l'Archipel** ».

LEXIQUE

Caisse d'affiliation : C'est l'organisme qui prendra en charge le remboursement de mes frais de santé (visite médicale, pharmacie, hospitalisation...).

Coordination des régimes : La coordination des régimes permet la prise en charge de mes frais de santé par la CPS pour le compte de la caisse d'assurance maladie de métropole.

L'ayant droit : une personne bénéficiant d'un droit en raison de sa situation juridique, fiscale, financière, ou d'un lien familial avec le bénéficiaire direct de ce droit. Dans le cas présent, les droits à la couverture maladie.